

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents29
 présents par procuration4
 absent0
 absent excusé0

OBJET :

Cession de biens situés allée des
 Cygnes 95230 Soisy-sous-
 Montmorency dans le cadre de la
 réalisation de l'OAP n°2

Le 29 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 23 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION Mme Mary à M. Le Maire, M. Desrivières à M. Naudet, M. Delaroche à M. Corceiro, M. Zakaria à M. Poisson

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Thevenot

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 6 mai 2022 de la société Nexity Foncier Conseil proposant à la commune d'acquérir les parcelles AP n°44, 50, 56, 181, 321, 322, 323, 326, 328, 329, 516 et 524 pour un montant de 1 200 000 euros HT soit 1 440 000 euros TTC afin d'y réaliser un projet immobilier de 14 lots à bâtir,

VU l'avis du service des Domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 12 septembre 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 20 septembre 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

DECIDE

- de céder les parcelles AP n°44, 50, 56, 181, 321, 322, 323, 326, 328, 329, 516 et 524 pour un montant de 1 200 000 euros HT soit 1 440 000 euros TTC à la société Nexity Foncier Conseil ou la filiale qui aura été créée à cette effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 4 mois, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette vente.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 OCT. 2022**
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Mis en ligne et/ou notifié le : **05 OCT. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.